



DECISION N° DEC 26.125/DO

**TARIFS 2027 SUR LES MARCHES DU CENTRE ET DES
BOSSERONS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2027**

Le Maire de Brunoy,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°26.012K du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

VU la décision n°25.104/DO du 25 novembre 2025 portant sur les tarifs sur les marchés du Donjon et des Bosserons applicables au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs des droits de places et redevance animation sur les marchés du Donjon et des Bosserons applicables au 1^{er} janvier 2027, avec une augmentation sur proposition du Déléataire des marchés de 2,5% au marché des Bosserons et 6,5 % au marché du Donjon,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Communale des Marchés Forains réunie le 8 septembre 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2027, les droits de place applicables au marché du Donjon et au marché des Bosserons, ainsi qu'il suit (montant HT) :

INTITULE	TARIFS HT BOSSERONS	TARIFS HT DONJON
1. <u>Places couvertes</u> , le mètre linéaire de façade (profondeur de 2 mètres)	3,48 €	3,61 €
2. <u>Places découvertes</u> , le mètre linéaire de façade (profondeur de 2 mètres)	1,80 €	1,87 €
3. <u>Commerçants non abonnés</u> , supplément par mètre linéaire de façade (profondeur de 2 mètres)	0,62 €	0,64 €
4. <u>Droits de déchargement</u> , par véhicule ou remorque, l'unité	1,91 €	1,98 €
REDEVANCE ANIMATION DU DONJON ET DES BOSSERONS AU METRE LINEAIRE	0,35 €	0,36 €

DECISION N° DEC 26.125/DO

OBJET : TARIFS 2027 SUR LES MARCHES DU CENTRE ET DES BOSSERONS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2027

ARTICLE 2 : DE FIXER la redevance forfaitaire annuelle prélevée sur les recettes des droits de place et versée à la Ville par le délégataire à 11 326,98 €.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 4 : Le Trésorier Payeur et le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise en Préfecture, publiée sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Brunoy, le 02 octobre 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 8/10/2026

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision

Numéro attribué à l'acte : DEC 26.125/DO

Objet de l'acte : TARIFS 2027 SUR LES MARCHES DU CENTRE ET DES BOSSERONS
APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2027

Thème Préfecture : 7 - Finances locales / 1 - Decisions budgetaires

Transaction Préfecture : 091-219101144-20261002-BRU_AR_26449_1-AR

Date de l'acte : 02/10/2026

Identifiant unique de l'acte : BRU_AR_26449_1

Date de réception en Préfecture : 08 octobre 2026